

2. 7c) Troisième texte révisé de l'annexe VII - Organisation mondiale de la Santé (OMS) - à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Minneapolis, 17 juillet 1958

ENREGISTREMENT: 27 octobre 1958, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 314, p. 309.

Note: Dans ce contexte, le terme “Participant” se réfère à l’État partie à la Convention qui s’est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

<i>Participant</i>	<i>Application</i>	<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Afrique du Sud.....	30 août 2002	Lettonie.....	19 déc 2005
Albanie.....	15 déc 2003	Lituanie.....	10 févr 1997
Allemagne ^{1,2,3}	11 févr 1959	Macédoine du Nord ^{4,5}	11 mars 1996
Antigua-et-Barbuda ⁴	14 déc 1988	Malaisie ⁴	29 mars 1962
Argentine.....	10 oct 1963	Malte.....	21 oct 1968
Arménie.....	16 mai 2022	Maurice ⁴	18 juil 1969
Australie.....	9 mai 1986	Monténégro ^{4,6}	23 oct 2006
Autriche.....	28 oct 1958	Oman.....	19 oct 2023
Bahreïn.....	17 mars 1977	Ouganda.....	11 août 1983
Belgique.....	23 déc 2002	Ouzbékistan.....	18 févr 1997
Botswana.....	5 avr 1983	Paraguay.....	13 janv 2006
Brunéi Darussalam.....	1 févr 2017	Pays-Bas (Royaume des).....	18 mars 1965
Cameroun.....	30 avr 1992	Philippines.....	12 mars 1959
Chine.....	11 sept 1979	Pologne.....	19 juin 1969
Croatie ^{4,5}	12 oct 1992	Portugal.....	8 nov 2012
Danemark.....	8 janv 1959	Qatar.....	10 janv 2014
Dominique.....	24 juin 1988	République de Corée.....	13 mai 1977
El Salvador.....	24 sept 2012	République de Moldova.....	2 sept 2011
Émirats arabes unis.....	11 déc 2003	Roumanie.....	15 sept 1970
Espagne.....	26 sept 1974	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	6 août 1985
Estonie.....	7 nov 2008	Sainte-Lucie.....	2 sept 1986
Finlande.....	2 déc 1958	Saint-Marin.....	21 févr 2013
France.....	2 août 2000	Serbie ^{4,5}	12 mars 2001
Géorgie.....	18 juil 2007	Seychelles.....	24 juil 1985
Ghana.....	27 oct 1958	Suisse.....	25 sept 2012
Grèce.....	21 juin 1977	Togo.....	15 juil 1960
Iran (République islamique d').....	16 mai 1974	Ukraine.....	25 févr 1993
Islande.....	17 janv 2006	Uruguay.....	29 déc 1977
Italie.....	30 août 1985	Vanuatu.....	2 janv 2008
Koweït.....	7 févr 1963	Zimbabwe.....	5 mars 1991
Lesotho.....	26 nov 1969		

Notes:

¹ Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir

aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

⁵ L'ex-Yougoslavie appliquait l'Annexe à compter du 14 avril 1960. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.